

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°18 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté du Président de Cholet Agglomération, une enquête publique est engagée pour la procédure de modification n°18 du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet, afin de :

- intégrer une protection des linéaires commerciaux dans le règlement du PLU de Cholet,
- créer une orientation d'aménagement au lieu-dit La Martinière au nord de Cholet et ajuster celle du secteur cœur de quartier (à proximité de la gare)
- modifier les règles de stationnement dans le centre-ville et pour une partie des zones d'activités dont la vocation est d'accueillir les activités tertiaires,
- procéder à divers ajustements de zonage dans le règlement graphique,
- supprimer l'emplacement réservé n°70, réduire le n°67 et en créer un nouveau,
- procéder à divers ajustements réglementaires sur l'implantation et la hauteur des constructions,
- ajouter et rectifier certaines définitions dans le glossaire,
- procéder à diverses modifications réglementaires mineures et rectifications d'erreurs matérielles.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Cholet Agglomération – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint-Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex.

Tél. : 02 44 09 25 94 – courriel : amenagement-adc@choletaggloeration.fr

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique durera 18 jours, du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au lundi 20 novembre 2023 à 17h00.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Christine DELEUME, professeur agrégée à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 septembre 2023.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement, et comprend notamment :

- les actes administratifs inhérents à la procédure,
- la notice de présentation de la modification n°18 du PLU de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet (laquelle comprend notamment des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
- les avis émis par les organismes consultés et les Personnes Publiques Associées (PPA).

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique aux mêmes lieu et horaire d'ouverture),
- à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet – Rue Nationale – 49300 LE PUY-SAINT-BONNET, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- sur le site internet de Cholet Agglomération : urbanisme.cholet.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Cholet Agglomération.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :

- sur les registres tenus à la disposition du public, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Cholet Agglomération – Direction de l'Aménagement (Enquête publique – Modification n°18 PLU de Cholet) – Hôtel d'Agglomération – Rue Saint Bonaventure – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex,
- par courriel électronique, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletaggloeration.fr (objet : observation enquête publique – Modification n°18 PLU de Cholet).

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Cholet Agglomération : urbanisme.cholet.fr

La commissaire enquêtrice assurera des permanences physiques les :

- vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération,
- jeudi 9 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération.

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, transmis au Président de Cholet Agglomération dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet, ainsi que sur le site internet de Cholet Agglomération : urbanisme.cholet.fr

La procédure de modification n°18 du PLU de Cholet, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera ensuite soumise pour approbation au Conseil de Communauté de Cholet Agglomération.